

Représentation des hommes et des femmes au sein des cadres dirigeants et des instances dirigeantes

Partant du constat que trop peu de femmes occupent encore aujourd'hui des postes de direction dans les grandes entreprises, la Loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « Loi Rixain ») a instauré **une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des grandes entreprises, accompagnée d'une obligation de transparence en la matière.**

L'objectif de cette Loi est d'accélérer la féminisation des fonctions de direction au sein des entreprises en assurant une répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes dans les entreprises d'au moins 1 000 salariés.

Ainsi, cette Loi fixe de nouvelles obligations pour les entreprises d'au moins 1 000 salariés :

- Elles doivent **calculer et publier leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi leurs cadres dirigeants et les membres de leurs instances dirigeantes**, chaque année au plus tard le 1^{er} mars ;
- Elles doivent **atteindre un objectif de 30% de femmes et d'hommes cadres dirigeants et de 30 % de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes à partir du 1^{er} mars 2026**. Cet objectif sera de **40 % à partir du 1^{er} mars 2029**.

En ce qui concerne Crédit Mutuel Alliance Fédérale (*), 12 entreprises sont concernées par les obligations précisées ci-avant (soit moins de 30 % du total des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui relèvent du même socle social).

Il est ainsi précisé, en complément des chiffres publiés ci-après et qui ne concernent que les entreprises d'au moins 1 000 salariés, que **l'objectif de 30% de femmes membres d'instances dirigeantes est d'ores et déjà atteint à la date du 1^{er} mars 2023** lorsqu'on consolide les membres des instances dirigeantes sur le périmètre des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui relèvent du même socle social (soit comprenant également les entités de moins de 1 000 salariés). Cette dynamique sera accélérée pour atteindre 40 % au plus vite.

Renforcer la place des femmes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un engagement fort de la Direction Générale du groupe. Cet engagement se traduit par des actions concrètes sur l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et, plus largement, sur la sensibilisation de l'ensemble du collectif aux enjeux d'inclusion et de diversité.

Par ailleurs, cette volonté s'est traduite, tout au long de l'année 2022, par la mise en œuvre de mesures en faveur de l'égalité salariale collective entre les femmes et les hommes à hauteur de +0,50 % de la masse salariale du Groupe.

(*) Entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui relèvent du même socle social

Parmi les entreprises du CIC

Parmi les cadres dirigeants

Entreprises	Femmes	Hommes
CIC	0%	100%
CIC EST	0%	100%
CIC LYONNAISE DE BANQUE	0%	100%
CIC NORD OUEST	50%	50%
CIC OUEST	100%	0%
CIC SUD OUEST	50%	50%

Parmi les membres des instances dirigeantes

Entreprises	Femmes	Hommes
CIC	17,65%	82,35%
CIC EST	16,81%	83,19%
CIC LYONNAISE DE BANQUE	14,29%	85,71%
CIC NORD OUEST	14,26%	85,74%
CIC OUEST	33,33%	66,67%
CIC SUD OUEST	16,67%	83,33%

Parmi les entreprises du CM

Parmi les cadres dirigeants

Entreprises	Femmes	Hommes
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM)	0%	100%
CM Ile de France (CM IDF)	Incalculable (*)	
CM Loire Atlantique Centre Ouest (CM LACO)	Incalculable	
CM Nord Europe (CMNE)	0%	100%
CM Sud Est (CMSE)	Incalculable	
Euro Information Développement (EID)	Incalculable	

Parmi les membres des instances dirigeantes

Entreprises	Femmes	Hommes
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM)	Incalculable (**)	
CM Ile de France (CM IDF)	41,98%	58,02%
CM Loire Atlantique Centre Ouest (CM LACO)	20%	80%
CM Nord Europe (CMNE)	0%	100%
CM Sud Est (CMSE)	33,42%	66,58%
Euro Information Développement (EID)	33,33%	66,67%

(*) Selon la Loi Rixain, les écarts de représentation femmes-hommes parmi les cadres dirigeants sont incalculables lorsqu'il n'y a aucun ou qu'un seul cadre dirigeant. Or, au sein de la plupart des Fédérations du Crédit Mutuel, il n'y a qu'un(e) seul cadre dirigeant(e), rendant l'écart incalculable.

(**) Selon la Loi Rixain, les écarts de représentation femmes-hommes parmi les instances dirigeantes sont incalculables lorsqu'il n'y a pas d'instance dirigeante. Or, il est précisé qu'il n'y a pas d'instance dirigeante propre à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Toutefois, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est mis en place un Comité de Direction Générale constitué de 31,25% de femmes et de 68,75% d'hommes.